

Avenant 1 à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

A compter de la rentrée de septembre 2015, le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal Kientzville Scherwiller cesse de fonctionner. En conséquence la ligne scolaire 608 est supprimée.

Parallèlement, à cette même date, est créé le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dieffenthal Dambach-La-Ville. Une nouvelle ligne scolaire est créée et porte le numéro 612.

Article 1 : Financement des transports scolaires

Cet article modifie l'article 2 de la convention datée du 10 juin 2014.

En effet, il convient de déduire du montant annuel due par la Communauté de Communes de Sélestat au Conseil Départemental du Bas-Rhin, le montant du marché correspondant à la ligne scolaire 608 soit 24 622 € / an TTC.

En parallèle, la moitié du montant correspondant au marché de la ligne scolaire 612 est rajoutée à cette somme. En effet, la distance étant inférieure à 3 km, le coût est partagé à part égale entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat soit 10 372 € / an TTC.

Ainsi, la communauté de communes de Sélestat versera les montants suivants au Département :

- 292 750 euros au titre de l'année scolaire 2015/2016
- 96 783 euros pour la période de septembre 2016 à décembre 2016

Ces montants seront demandés par le Département à la communauté de communes de Sélestat par le biais de l'émission d'un titre de recette.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes de
Sélestat,
Le Président

Marcel BAUER

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY